

Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 28 avril 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Hubert JOUOT Maire.

Date de la convocation :14 avril 2026

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien.

Absent (s) : MONTIEGE Franck (excusé 1 pouvoir donné à M Cyprien ROYAUTE)

Secrétaire : GERBAULT Régine

N°30-202-2804-1	DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX	Vote à l'unanimité
N°31-2026-2804-2	Désignation de la liste de présentation des commissaires titulaires et suppléants à la commission communale des impôts directs	Vote à l'unanimité
N°32-2026-2804-3	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	Vote à l'unanimité
N°33-2026-2804-4	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025	Vote à l'unanimité
N°34-2026-2804-5	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2025 assainissement tableau	Vote à l'unanimité
N°35-2026-2804-6	AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT	Vote à l'unanimité
N°36-2026-2804-7	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 COMMUNE	Vote à l'unanimité
N°37-2026-2804-8	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 COMMUNE	Vote à l'unanimité
N°38-2026-2804-9	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2025 principal tableau	Vote à l'unanimité
N°39-2026-2804-10	Affectation de résultat budget principal exercice 2025 sur 2026	Vote à l'unanimité
N°40-2026-2804-11	Vote des taux d'imposition 2026	Vote à l'unanimité
N°41-2026-2804-12	Vote du budget assainissement 2026	Vote à l'unanimité

N°42-2026-2804-13	Vote du budget communal 2026	Vote à l'unanimité
N°43-2026-2804-14	Application Fongibilité des crédits en M 49 budget assainissement pour l'année 2026 :	Vote à l'unanimité
N°44-2026-2804-15	Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026	Vote à l'unanimité
N°45-2026-2804-16	Travaux de rénovation et agrandissement bâtiment 15 rue Roland Meignien Avenant n°2 au marché lot N°9	Vote à l'unanimité

Le Maire
Hubert JOUOT

H. Jouot



Secrétaire de séance
GERBAULT Régine

Régine Gerbault

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 15
Absents : 1

L'An deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Hubert JOUOT, Maire.

Date de la convocation : 14 avril 2026

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien.

Absent (s) : MONTIEGE Franck (excusé 1 pouvoir donné à Cyprien ROYAUTE)

Secrétaire : GERBAULT Régine

DELIBERATION N°30-2026-2804-1

Objet : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2026 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans. Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales. Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans). Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le Maire,
Hubert JOUOT



Fait à Prissac, le 29/04/2026
Le secrétaire de séance
GERBAULT Régine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 04 MAI 2026
Publié, affiché ou notifié le

04 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04 MAI 2026
ID : 036-213601685-20260428-30_2026_2804_1-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 15
Absents : 1

L'An deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Hubert JOUOT, Maire.

Date de la convocation : 14 avril 2026

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien.

Absent (s) : MONTIEGE Franck (excusé 1 pouvoir donné à M Cyprien ROYAUTE)

Secrétaire : GERBAULT Régine

DELIBERATION N°31-2026-2804-2

Objet : Désignation de la liste de présentation des commissaires titulaires et suppléants à la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal doit ainsi dresser une liste de 24 membres ; les services fiscaux nommeront les titulaires et les suppléants.

M. le Maire propose au conseil municipal pour cette commission les représentants suivants :

Civilité	Nom	Nom d'usage	Prénom
Mme	ARGOULON	LABERTHONNIERE	Anita
Mr	BEAUDOUIN		Patrice
Mme	BERNARDON	NOGRETTE	Anne
Mr	BIARDEAU		Dominique
Mr	DESIRE		Jean-Michel
Mr	DUBRAC		Guy
Mr	GATEFAIT		Sébastien
Mr	TOUZET		Gilles
Mr	LAFORET		Bernard
Mme	LE BLANC	BIENVENUT	Nadine
Mme	LECLERC	PETIT	Béatrice
Mme	LEGAUD	BERNARDON	Isabelle
Mr	LEON		Michel
Mr	LEROY BATTU		Christophe
Mr	LOUVEAU		Alain
Mme	BLOT	MOULIN	Martine
Mr	MARCHAND		Bruno
Mr	NOGRETTE		Denis
Mme	PAULIAN	PAVAGEAU	Adeline
Mr	PERRIN		Pascal
Mr	RENAUD		Pascal
Mr	THERAULAZ		Michel
Mr	TOUZEAU		Claude
Mr	VIGNAUD		Christian

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Le Maire,
Hubert JOUOT



Fait à Prissac, le 29/04/2026
Le secrétaire de séance
GERBAULT Régine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 04 MAI 2026
Publié, affiché ou notifié le

04 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04 MAI 2026
ID : 036-213601685-20260428-31_2026_2804_2-DE

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 15
Absents : 1

L'An deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Hubert JOUOT, Maire.

Date de la convocation : 14 avril 2026

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien.

Absent (s) : MONTIEGE Franck (excusé 1 pouvoir donné à M Cyprien ROYAUTE)

Secrétaire : GERBAULT Régine

DELIBERATION N°32-2026-2804-3

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que les receveurs Mme Faguet, Mme Edmont, Mme Audureau ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans les écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2025 par les receveurs Mme Faguet, Mme Edmont, Mme Audureau, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire,
Hubert JOUOT



Fait à Prissac, le 29/04/2026

Le secrétaire de séance

GERBAULT Régine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 04 MAI 2026

Publié, affiché ou notifié le

04 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04 MAI 2026

ID : 036-213601685-20260428-32_2026_2804_3-DE

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 15
Absents : 1

L'An deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Sylvie DELAUNE, 1^{er} Adjoint au Maire.
Date de la convocation : 14 avril 2026

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien.

Absent (s) : MONTIEGE Franck (excusé 1 pouvoir donné à M Cyprien ROYAUTE)

Secrétaire : GERBAULT Régine

DELIBERATION N°33-2026-2804-4

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT 2025**

Après approbation du compte de gestion 2025 présenté par le receveur.
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'actif, l'état du passif, l'état des restes recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que l'ordonnateur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2025 du Budget Annexe Assainissement qui fait apparaître :

- section de fonctionnement un excédent net de + 275.20 €
- section d'investissement un excédent net de 3 138.05 €

Ce qui ramène le résultat de clôture de l'année 2025 à :

- Excédent de fonctionnement de 20 768.31 €
- Excédent d'investissement de 90 780.49 €

M. le Maire n'a pas participé au vote de cette délibération conformément aux dispositions prévues par la loi.

Le Maire,
Hubert JOUOT



Fait à Prissac, le 29/04/2026
Le secrétaire de séance
GERBAULT Régine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 04 MAI 2026
Publié, affiché ou notifié le 04 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

04 MAI 2026

ID : 036-213601685-20260428-33_2026_2804_4-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2025
N°34-2026-2804-5**

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de suffrages exprimés : 14
 Nombre de pouvoirs : 1
 Date de convocation 14/04/2026

Séance du 28 /04 / 2026 : à 19 h30

Le 28 avril 2026 sous la présidence de Mme Sylvie Delaune 1ere Adjointe au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. Hubert JOUOT, Maire de Prissac, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, RABEAU Aurélie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien. **Absent (s) :** MONTIEGE Franck (excusé 1 pouvoir donné à M Cyprien ROYAUTE)

Secrétaire : GERBAULT Régine

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	14 219,67	14 494,87		3 138,05	14 219,67	17 632,92
TOTAUX	14 219,67	14 494,87		3 138,05	14 219,67	17 632,92
Résultats de clôture		275,20		3 138,05		3 413,25
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	14 219,67	14 494,87		3 138,05	14 219,67	17 632,92
Résultats définitifs		275,20		3 138,05		3 413,25

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Le Maire de Prissac
Hubert JOUOT

Le secrétaire de séance
Régine GERBAULT



Pour expédition conforme,

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
 Reçu en préfecture le 04/05/2026
 Publié le 04 MAI 2026 
 ID : 036-213601685-20260428-34_2026_2804_5-DE

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 15
Absents : 1

L'An deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Hubert JOUOT Maire.

Date de la convocation : 14 avril 2026

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien.

Absent (s) : MONTIEGE Franck (excusé 1 pouvoir donné à M Cyprien ROYAUTE)

Secrétaire : GERBAULT Régine

DELIBERATION N°35-2026-2804-6

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et de l'article 2311-5 du C.G.C.T,
Vu l'approbation du compte de gestion 2025,
Vu l'approbation du compte administratif 2025,
Vu les reports cumulés des sections de fonctionnement et investissement comme suit :

RESULTAT FONCTIONNEMENT

Résultat réel	+ 275.20
résultat N - 1	20 493.11
Résultat cumulé	20 768.31

RESULTAT INVESTISSEMENT

Résultat réel	3 138.05
résultat N - 1	87 642.44
Résultat cumulé	90 780.49

RAR Dépenses	0,00
RAR Recettes	0,00
Besoin de financement	0,00

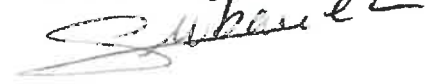
Le besoin de financement étant nul, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne rien affecter à l'article 1068 et de reporter la totalité du résultat au 002 et 001 du budget 2026

Le Maire,
Hubert JOUOT



Fait à Prissac, le 29/04/2026

Le secrétaire de séance
GERBAULT Régine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Transmis à la sous-préfecture le 04 MAI 2026

Publié, affiché ou notifié le

04 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

04 MAI 2026 S'LO

ID : 036-213601685-20260428-35_2026_2804_6-DE

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 15
Absents : 1

L'An deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Hubert JOUOT Maire.

Date de la convocation : 14 avril 2026

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien.

Absent (s) : MONTIEGE Franck (excusé 1 pouvoir donné à M Cyprien ROYAUTE)

Secrétaire : GERBAULT Régine

DELIBERATION N°36-2026-2804-7

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 COMMUNE

Le conseil municipal à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'actif, l'état du passif, l'état des restes recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que les receveur Mme Faguet, Mme Edmont, Mme Audureau ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans les écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par les receveurs Mme Faguet, Mme Edmont, Mme Audureau visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire,
Hubert JOUOT



Fait à Prissac, le 29/04/2026

Le secrétaire de séance

GERBAULT Régine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, Transmis à la sous-préfecture le 04 MAI 2026

Publié, affiché ou notifié le

04 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

04 MAI 2026

ID : 036-213601685-20260428-36_2026_2804_7-DE

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 15
Absents : 1

L'An deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Sylvie DELAUNE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de la convocation : 14 avril 2026

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien.

Absent (s) : MONTIEGE Franck (excusé 1 pouvoir donné à M Cyprien ROYAUTE)

Secrétaire : GERBAULT Régine

DELIBERATION N°37-2026-2804-8

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 COMMUNE

Après approbation du compte de gestion 2025 présenté par le receveur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'actif, l'état du passif, l'état des restes recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que l'ordonnateur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2025 de la commune qui fait apparaître :

- Section de fonctionnement un excédent net de +118 965.60 €
- Section d'investissement un déficit net de - 162 518.40 €

Ce qui ramène le résultat de clôture de l'année 2025 à :

- Excédent de fonctionnement de + 777 693.25 €
- Déficit d'investissement de - 318 692.76 €

M. le Maire n'a pas participé au vote de cette délibération conformément aux dispositions prévues par la loi.

Fait à Prissac, le 29/04/2026
Le Maire,
Hubert JOUOT



Le secrétaire de séance
GERBAULT Régine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

04 MAI 2026

04 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04 MAI 2026

ID : 036-213601685-20260428-37_2026_2804_8-DE

**DELIBERATION DU 28/04/2026
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
N°38-2026-2804-9**

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de suffrages exprimés : 14
 Nombre de pouvoirs : 1
 Date de convocation : 14/04/2026

Séance du : 28/04/2026 à 19 heures 30

Le 28/04/2026 sous la présidence de Mme Sylvie Delaune 1er Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. Hubert JOUOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien. Absent (s) : MONTIEGE Franck (excusé 1 pouvoir donné à M Cyprien ROYAUTE) Secrétaire : GERBAULT Régine

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		658 727,85	156 174,36		156 174,36	658 727,85
Opérations de l'exercice	731 567,10	850 532,70	249 428,22	86 909,82	980 995,32	937 442,52
TOTAUX	731 567,10	1 509 260,35	405 602,58	86 909,82	1 137 169,68	1 596 170,17
Résultats de clôture		777 693,25	318 692,76			459 000,49
Restes à réaliser			284 816,00	318 435,45	284 816,00	318 435,45
TOTAUX CUMULES	731 567,10	1 509 260,35	690 418,58	405 345,30	1 421 985,68	1 914 605,65
Résultats définitifs		777 693,25	285 073,25			492 619,97

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : _

Le Maire de Prissac
Hubert JOUOT



Le secrétaire de séance
Régine GERBAULT

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

04 MAI 2026

ID : 036-213601685-20260428-38_2026_2804_9-DE

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 15
Absents : 1

L'An deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Hubert JOUOT Maire.

Date de la convocation : 14 avril 2026

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien.

Absent (s) : MONTIEGE Franck (excusé 1 pouvoir donné à M Cyprien ROYAUTE)

Secrétaire : GERBAULT Régine

DELIBERATION N°39-2026-2804-10

Objet : Affectation de résultat budget principal exercice 2025 sur 2026

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et de l'article 2311-5 du C.G.C.T.

Vu l'approbation du compte de gestion 2025,

Vu l'approbation du compte administratif 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'affectation de résultat suivant :

RESULTAT FONCTIONNEMENT 2025

Résultat réel	118 956.60
résultat N - 1	658 727.65
Résultat cumulé	777 693.25

RESULTAT INVESTISSEMENT 2025

Résultat réel	-162 518.40
résultat N - 1	- 156 174.36
Résultat cumulé	- 318 692.76

RAR Dépenses	284 816.00
RAR Recettes	318 435.48

Résultat cumulé	-285 076.28
-----------------	-------------

Besoin de financement	285 073.28
----------------------------------	-------------------

Résultat à affecter au R 1068	285 073.28 €
Crédit reporté au R002 (fonct)	492 619.97 €
Crédit reporté au D001 (inv)	- 318 692.76 €

Le contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

Le Maire,
Hubert Jouot



Fait à Prissac, le 29/04/2026

Le secrétaire de séance
GERBAULT Régine

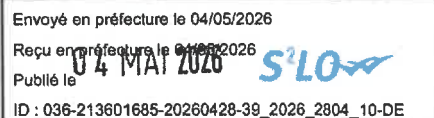
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

04 MAI 2026

04 MAI 2026



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

04 MAI 2026

S'LO

ID : 036-213601685-20260428-39_2026_2804_10-DE

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 15
Absents : 1

L'An deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Hubert JOUOT Maire.

Date de la convocation : 14 avril 2026

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien.

Absent (s) : MONTIEGE Franck (excusé 1 pouvoir donné à M Cyprien ROYAUTE)

Secrétaire : GERBAULT Régine

DELIBERATION N°40-2026-2804-11

Objet : Vote des taux d'imposition 2026

Le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2026 concernant les taxes directes locales (Etat N°1259).

Au vu des résultats du compte administratif 2025, le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux et de reconduire pour l'année 2026 les taux d'imposition de l'année précédente à savoir :

- Taxe foncière (bâti) :	33.09 %
- Taxe foncière (non bâti) :	38.93 %
- Taxe habitation (Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) :	12.85 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de VOTER, à l'unanimité les taux des trois taxes pour l'exercice 2026 comme suit.

- Taxe foncière (bâti) :	33.09 %
- Taxe foncière (non bâti) :	38.93 %
- Taxe Habitation :	12.85 %

Le Maire,

Hubert JOUOT



Fait à Prissac, le 29/04/2026
Le secrétaire de séance

GERBAULT Régine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 04 MAI 2026
Publié, affiché ou notifié le

04 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04 MAI 2026

ID : 036-213601685-20260428-40_2026_2804_11-DE



COMMUNE : 168 PRISSAC
 ARRONDISSEMENT : 36 LE BLANC
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC LE BLANC

TAUX
 FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :			
a. Personnes de condition modeste	481	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	27 780	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	0	Taxe foncière sur le non bâti :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	51 065	e. Centrales géothermiques	
		c. Par la loi (autres)	263	f. Transformateurs électriques	
		Cotisation foncière des entreprises :		g. Stations radioélectriques	
		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	182 673
		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
		a. Résidences secondaires et assimilées	198 600	a. TVA compensant la TH	>>>
		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA compensant la CVAE	0
		c. Correction des bases THRS	-3 902	c. Coefficient correcteur	1,000000
		d. Correction des bases THLV	>>>	d. Taux FB commune 2020	16,88
		e. Correction des bases MTHRS	>>>	e. Taux FB département 2020	16,21

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds de 2026	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	Taux de 2025	Taux de 2026
	national	départemental					
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	39,27	15	99,48	98,40	1,08	1,08
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	42,24	8,76	127,98	122,11	5,87	5,87
Taxe d'habitation (TH)	23,67	21,22	>>>	59,18	50,42	8,76	8,76
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>		a. Taux moyen départemental		14,72	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>		b. Taux maximum de la majoration spéciale		1,47	

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
 Reçu en préfecture le 04/05/2026
 Publié le 04 MAI 2026
 ID : 036-213601685-20260428-40_2026_2804_11-DE

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 15
Absents : 1

L'An deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Hubert JOUOT Maire.

Date de la convocation : 14 avril 2026

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien.

Absent (s) : MONTIEGE Franck (excusé 1 pouvoir donné à M Cyprien ROYAUTE)

Secrétaire : GERBAULT Régine

DELIBERATION N°41-2026-2804-12

Objet : Vote du budget assainissement 2026

Le Maire présente au membre du conseil municipal le budget prévisionnel assainissement 2026, dont chacun a eu connaissance depuis le 14 avril 2026 soit plus de douze jours avant le vote par l'assemblée délibérante comme le prévoit la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget assainissement 2026 qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 35 768.31 €
- section d'investissement : 93 918.54 €

Fait à Prissac, le 29/04/2026

Le Maire,

Hubert JOUOT




Le secrétaire de séance

GERBAULT Régine

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Régine Gerbault', written over a light blue circular stamp.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04 MAI 2026 
ID : 036-213601685-20260428-41_2026_2804_12-DE

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 15
Absents : 1

L'An deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Hubert JOUOT Maire.

Date de la convocation : 14 avril 2026

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien.

Absent (s) : MONTIEGE Franck (excusé 1 pouvoir donné à M Cyprien ROYAUTE)

Secrétaire : GERBAULT Régine

DELIBERATION N°42-2026-2804-13

Objet : Vote du budget communal 2026

Le Maire présente au membre du conseil municipal le budget prévisionnel principal 2026, dont chacun a eu connaissance depuis le 14 avril 2026 soit plus de douze jours avant le vote par l'assemblée délibérante comme le prévoit la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget communal 2026 qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 1 387 920.55 €
- section d'investissement : 1 359 813.02 €

Fait à Prissac, le 29/04/2026

Le Maire,
Hubert JOUOT



Le secrétaire de séance

GERBAULT Régine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 04 MAI 2026

Publié, affiché ou notifié le 04 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04 MAI 2026



ID : 036-213601685-20260428-42_2026_2804_13-DE

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 15
Absents : 1

L'An deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Hubert JOUOT Maire.

Date de la convocation : 14 avril 2026

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien.

Absent (s) : MONTIEGE Franck (excusé 1 pouvoir donné à M Cyprien ROYAUTE)

Secrétaire : GERBAULT Régine

DELIBERATION N°43-2026-2804-14

Objet de la délibération : Application Fongibilité des crédits en M 49 budget assainissement pour l'année 2026 :

M. Maire informe les membres du conseil municipal que le référentiel budgétaire et comptable M49 introduit dans ses dispositions la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M49,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Autorise le Maire à procéder à compter du 1er janvier 2026 sur le budget assainissement, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

-Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,
Hubert JOUOT



Fait à Prissac, le 29/04/2026
Le secrétaire de séance
GERBAULT Régine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai

de 2 mois, à compter de la présente publication.
Transmis à la sous-préfecture le 04 MAI 2026
Publié, affiché ou notifié le 04 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04 MAI 2026

ID : 036-213601685-20260428-43_2026_2804_14-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 15
Absents : 1

L'An deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Hubert JOUOT Maire.

Date de la convocation : 14 avril 2026

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien.

Absent (s) : MONTIEGE Franck (excusé 1 pouvoir donné à M Cyprien ROYAUTE)

Secrétaire : GERBAULT Régine

DELIBERATION N°44-2026-2804-15

Objet de la délibération : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026 :

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération N°52-2023-0310-3 du conseil municipal du 3/10/2023 la nomenclature M57 abrégé à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Prissac, le 29/04/2026

Le Maire,
Hubert JOUOT



Le secrétaire de séance
GERBAULT Régine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 04 MAI 2026

Publié, affiché ou notifié le 04 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04 MAI 2026

ID : 036-213601685-20260428-442026_2804_15-DE

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 15
Présents : 15
Absents : 1

L'An deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Hubert JOUOT Maire.

Date de la convocation : 14 avril 2026

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien.

Absent (s) : MONTIEGE Franck (excusé 1 pouvoir donné à M Cyprien ROYAUTE)

Secrétaire : GERBAULT Régine

DELIBERATION N°45-2026-2804-16

**Objet : Travaux de rénovation et agrandissement bâtiment 15 rue Roland Meignien
Avenant n°2 au marché lot N°9**

Mr le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation et agrandissement bâtiment 15 rue Roland Meignien, pour 1 lot une plus-value est proposée. Celui engendre un surcoût qui nécessite la signature d'un avenant N°2 au marché pour le lot suivant :

Lot 9 Menuiserie intérieur bois – Entreprise MEC

Montant marché initial	21 932.40 € HT
Montant de l'avenant N°1	2 964.25 € HT
Montant de l'avenant N°2	1620.37 € HT
Nouveau montant du marché lot N°9	26 517.02 € HT (31 820.42 € TTC)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- AUTORISE le Maire à signer cet avenant N°2 pour le lot N°9 avec l'entreprise MEC.

Fait à Prissac, le 29/04/2026

Le Maire
Hubert JOUOT



Secrétaire de séance
GERBAULT Régine

e Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le 04 MAI 2026
Publié, affiché ou notifié le

04 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04 MAI 2026
ID : 036-213601685-20260428-45_2026_2804_16-DE

